



**MAIRIE DE MONTMOREAU**  
**- 16190 -**

EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt trois, le trente-et-un mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTMOREAU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle des Fêtes de Saint-Laurent-de-Belzagot, sous la présidence de Monsieur BOLVIN Jean-Michel, Maire.

Délibération :

D\_2023\_05\_59

Date de convocation du conseil : 26 mai 2023

Nombre de conseillers en exercice : 26

Présents : M. BOLVIN Jean-Michel, Mme BLANDINEAU Annette, M. BRUNO Thierry, Mme CAILLETEAU Muriel, Mme CHARRANNAT Corinne, M. DEMESSEMAKERS Olivier (arrivé à 19 H 15), M. DESBROSSE Jérôme, M. ELUERD Roland, M. FRETIER Philippe, Mme GODREAU Sandrine, Mme HERAUD Murielle, M. HERBRETEAU Bernard, Mme HUGUET Myriam, M. LABBÉ Hervé, M. MICHELET Philippe, Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane, Mme PIVETEAU Béatrice, M. PUYDOYEUX Jean-Jacques, Mme VALEAU LABROUSSE Christine, Mme WILLAUME Francine.

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de votants : 24

Absents excusés :

Mme LACOUR Isabelle a donné pouvoir à Mme CHARRANNAT Corinne  
M. LATUILLERIE Bernard a donné pouvoir à Mme PIVETEAU Béatrice  
M. VIGIER Pascal a donné pouvoir à Mme GODREAU Sandrine  
Mme VRILLAUD Bernadette a donné pouvoir à Mme WILLAUME Francine

Objet : Lancement de la procédure de reprise des concessions

Absents :

Mme CHASTEL Ita  
M. PAUL-HAZARD Michel

Secrétaire de séance : Monsieur ELUERD Roland

Mme Béatrice PIVETEAU expose aux membres du conseil municipal que de nombreuses concessions dans le cimetière de Aignes et Puypéroux présentent un réel état d'abandon. Les concessionnaires ont le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition, mais ceci devient souvent de plus en plus difficile au fil du temps, quand les concessionnaires sont décédés ou n'ont plus d'ayant-droit.

Un travail de recensement des tombes est en cours. Des plaques vont être posées sur les tombes invitant les familles à donner en mairie toute information sur le titulaire de la concession.

Pour remédier à cette situation, et permettre à la Commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T. articles L2223-4, R2223-13 à R2223-21). Le texte prévoit deux séries de conditions qui doivent être remplies :

- Les conditions de temps (art. R 2223-12) : la reprise ne peut intervenir avant un délai de 30 ans à compter de l'acte de concession et la procédure ne peut être engagée que 10 ans après la dernière inhumation faite dans le terrain concédé ; L'article R 2223-23 précise que certaines concessions ne peuvent être reprises notamment lorsque la commune est dans l'obligation d'entretenir en exécution d'une donation ou d'une disposition testamentaire.
- Les conditions matérielles (art. L 2223-17) : il faut que la concession soit en état d'abandon et cet état doit être constaté par un procès-verbal.

A l'issue de la procédure d'abandon d'une durée d'un an, les emplacements ainsi libérés pourront faire l'objet de nouvelles attributions.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**APPROUVE le lancement d'une procédure de reprise de concessions en état d'abandon dans le cimetière d'Aignes et Puypéroux.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Emis le 31/05/2023, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 01/06/2023

Le Maire,  
Jean-Michel BOLVIN

